



Le Conseil général de la Commune des Geneveys-sur-Coffrane,

Vu le rapport conjoint des Conseils communaux des communes de Boudevilliers, de Cernier, de Chézard-Saint-Martin, de Coffrane, de Dombresson, d'Engollon, de Fenin-Vilars-Saules, de Fontainemelon, de Fontaines, des Geneveys-sur-Coffrane, des Hauts-Geneveys, de Montmollin, du Pâquier, de Savagnier et de Villiers, du 21 mars 2011,

Vu la loi sur les communes (LCo), du 21 décembre 1964,

Vu le règlement d'application de la loi sur le fonds d'aide aux communes (RALFAC), du 22 octobre 2003,

Vu la sanction préalable du Conseil d'Etat, du 15 juin 2011,

Sur la proposition du Conseil communal,

arrête:

Convention de fusion

Article premier

La convention de fusion entre les communes de Boudevilliers, de Cernier, de Chézard-Saint-Martin, de Coffrane, de Dombresson, d'Engollon, de Fenin-Vilars-Saules, de Fontainemelon, de Fontaines, des Geneveys-sur-Coffrane, des Hauts-Geneveys, de Montmollin, du Pâquier, de Savagnier et de Villiers, approuvée le 21 mars 2011 par les Conseils communaux desdites communes, est adoptée.

Référendum obligatoire

Art. 2

En cas d'adoption par les quinze Conseils généraux des communes intéressées, ladite convention est soumise au référendum obligatoire dans chacune de ces communes le 27 novembre 2011.

Les Geneveys-sur-Coffrane, le 20 juin 2011

AU NOM DU CONSEIL GENERAL

Le Vice-Président

La Secrétaire

M. Rousson

N. Voisard